

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Date convocation : 04/09/2008

SEANCE du 11 SEPTEMBRE 2008

Date affichage : 04/09/2008

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 8

Qui ont pris part à

la délibération : 8

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, CROUTXE, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN.

Absents excusés : MM. BORDIER, BOURGOING, GODIN

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la réunion est adopté sans observations à l'unanimité

ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Eclairage public » (DEPARTEMENT) – Communes rurales (souterrain) 2008 – Approbation du projet et du financement de la part communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **éclairage public sur la R.D. n° 9 (mise en sécurité entrée du village).**

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise FORCLUM.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (DEPARTEMENT) – communes rurales (souterrain) 2008, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés
- CHARGE le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	6 674.47 €
- frais de gestion et imprévus.....	979.30 €
TOTAL.....	7 653.77 €
- S'ENGAGE à verser, titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de **2 949.38 € sur fonds libres** pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- participation du département.....	3 468.38 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	1 236.01 €
- participation communale.....	2 949.38 €
- La contribution définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

ETABLISSEMENT DU RESEAU ELECTRICITE sur une voie publique existance : terrain de M. GASCARD Michel

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Considérant que l'implantation de constructions justifie des travaux d'établissement du réseau électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par la morphologie du terrain,

Considérant que sont exclus les terrains section B n°s 138-128 et section A n°s 498-499-578

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **12 750 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ELECTRIFICATION	12 750 €
COUT TOTAL	12 750 €
Déduction des subventions	9 945 €
COUT TOTAL NET	2 805 €

Article 2 : Fixe à **1 039.92 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : La propriété foncière concernée est située suivant le plan joint à 80 m de part et d'autre de la voie.

Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **0.24 € par m²**.

Article 3 : Décide que le montant de la participation due par mètre carré sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

CERTIFICAT URBANISME : alimentation électrique propriété PUYADE Pierre

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que M. PUYADE Pierre a déposé un certificat d'urbanisme pour 3 lots à bâtir sur les parcelles A 292p (2 lots) et A 277p (1 lot). Ces terrains étant constructibles sur la carte communale un avis a été demandé aux concessionnaires des réseaux électriques et eau. ERDF indique qu'un renforcement du réseau basse tension est obligatoire pour les trois lots dont le coût s'élève à 22 000 € H.T. (part à la charge de la commune 4 840 € H.T.) et que la parcelle A 277p nécessite une extension du réseau aérien pour 7 150 € H.T. (part à la charge de la commune 1 573 €). Le coût total de cette électrification s'élève à 29 150 € H.T. avec une participation de la commune de 6 413 € H.T. Le Syndicat d'Electrification serait chargé de l'étude technique sur le terrain. Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à l'électrification des parcelles A 292p et A 277p appartenant à M. PUYADE Pierre.
- **CHARGE** le Syndicat d'Electrification de l'étude technique.

ETABLISSEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT pour le terrain de M. DE AZEVEDO et Mme ORIAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 décidant du remboursement des frais pour branchement au réseau d'assainissement communal,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite de Manaut justifie des travaux d'assainissement,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **1 613.65 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ASSAINISSEMENT	1 613.65 €
COUT TOTAL	1 613.65 €
Déduction des subventions	264.45 €
COUT TOTAL NET	1 349.20 €

Article 2 : Fixe à **1 349.20 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Décide que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

ETABLISSEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT pour le terrain de M. MOREAU ET Mme FLEURANTDIDIER

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 décidant du remboursement des frais pour branchement au réseau d'assainissement communal,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite de Manaut justifie des travaux d'assainissement,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **1 571.79 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ASSAINISSEMENT	1 571.79 €
COUT TOTAL	1 571.79 €
Déduction des subventions	257.59 €
COUT TOTAL NET	1 314.20 €

Article 2 : Fixe à **1 314.20 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Décide que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

TRANSFERT à la COMMUNAUTE de COMMUNES de MONEIN de la COMPETENCE en MATIERE d'URBANISME

Les services de l'Etat en charge de l'urbanisme pour la plupart des communes membres du Syndicat Mixte du Pays de Lacq ne sont pas dotés des moyens nécessaires pour apporter un concours rapide et satisfaisant en matière d'application du droit des sols et de planification urbaine.

Depuis le mois de janvier 2004, le service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq assure toutes ces tâches pour les communes membres de cette collectivité.

Il a été décidé d'étendre ce service au Syndicat Mixte du Pays de Lacq dès janvier 2009, afin que celui-ci puisse techniquement prendre en charge l'urbanisme.

Pour permettre la mise en place de ce service, le transfert à la Communauté de Communes de Monein de la compétence en la matière est nécessaire. Précision est ici apportée que cette compétence sera ensuite transférée par la Communauté de Communes de Monein au Syndicat Mixte du Pays de Lacq.

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes de Monein de la compétence en matière :
 - 1) d'aide technique à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme,
 - 2) d'instruction des autorisations d'occupation du sol (notamment les permis de construire, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis d'aménager...).

INDEMNITE de CONSEIL du TRESORIER MUNICIPAL

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance

en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant que M. CASSAGNAU André a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité les dites prestations,
- DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil au taux complet à compter du 1^{er} janvier 2008.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

INDEMNITE de BUDGET du TRESORIER MUNICIPAL

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que le Receveur Municipal est appelé à apporter son concours pour la confection des documents budgétaires.

Pour ce travail et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Madame le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de Trente euros quarante neuf cents (30.49 €) à M. CASSAUGNAU André à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette proposition.
- La dépense est inscrite à l'article 6225 du budget primitif 2008.

DEGREVEMENT pour FUITE d'EAU

Madame le Maire explique qu'elle est saisie par des abonnés de demandes de dégrèvement pour des fuites d'eau. En effet, les consommations facturées aux propriétaires sont très importantes et dépassent ce qu'ils auraient normalement consommés. Elle propose donc d'établir une règle de dégrèvement sachant aussi qu'il est du ressort de l'abonné de surveiller ses canalisations et son compteur pour éviter ces désagréments. Ainsi la consommation de l'abonné pourrait être la moyenne des trois dernières années à laquelle il serait ajouté 20 % pour la perte d'eau.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'appliquer la règle de consommation sur la moyenne des trois dernières années à laquelle on ajoutera 20 % pour la perte d'eau.
- CHARGE Mme le Maire de l'application de cette mesure.

PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL sur la PARCELLE CROUTXE

Madame le Maire explique à l'Assemblée que M. CROUTXE André propose à la commune de lui vendre la parcelle cadastrée section A n° 578 d'une superficie totale de 27 931 m² pour y faire un lotissement communal. Ce projet pourrait être réalisé avec l'aide du Syndicat Mixte du Pays de Lacq qui apporterait son concours technique et financier. Elle explique que cette opération amènerait de nouveaux habitants sur la commune et permettrait le maintien en particulier de l'école. Une estimation financière va être demandée au service des Domaines qui servira de base à la tractation engagée avec M. Croutxé. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un avis de principe sur cette proposition sachant que ce projet ne pourra être réalisée au plus tôt qu'en 2009.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- DONNE son accord de principe à l'achat de la parcelle section A n° 578 de 27 931 m² appartenant à M. CROUTXE André.
- PRECISE que cette opération sera menée avec l'aide du Syndicat Mixte du Pays de Lacq.
- CHARGE Mme le Maire de la poursuite de ce dossier.